

→ Rincez, c'est gagné !



- Le rinçage vous permet d'utiliser l'intégralité du produit phytosanitaire que vous avez acheté,
- En rapportant vos bidons rincés et égouttés, vous rendez plus sûres les interventions des opérateurs après la collecte : transport, stockage, broyage,
- Seuls les emballages rincés peuvent être recyclés.

→ Valorisons nos emballages

Les emballages vides collectés sont valorisés :

- comme **combustible de substitution** dans des fours à cimenterie,
- pour fabriquer après recyclage **d'autres objets plastiques** comme par exemple des tubes pour l'industrie ou des gaines de câbles électriques pour le secteur du bâtiment.



le saviez-vous ?

Avec 5 bidons de 10 litres :

- on peut alimenter une ampoule de 60W pendant plus de 80 heures
- on économise 1,25 litre de pétrole
- on fabrique 1 mètre de tube

La collecte est réservée aux utilisateurs professionnels (agriculteurs, paysagistes, collectivités...)

Pour plus d'information, renseignez-vous auprès de votre conseiller habituel.

Lieu(x) et date(s) des prochaines collectes :

Tous les lieux et dates de collectes sont publiés sur www.adivalor.fr

Crédits photo : Adivalor, fotolia, Chambre d'Agriculture du Maine et Loire - Un engagement éco-responsable : ce dépliant est imprimé dans un souci de protection de l'environnement du choix du papier au procédé d'impression en passant par les encres - édition Juin 2012.

EMBALLAGES VIDES

(produits phytopharmaceutiques et engrais liquide)

Participez à la collecte !



allons plus loin pour la nature



ADIVALOR

LE CAT SUD - 68 cours Albert Thomas - 69371 Lyon cedex 08
tél. 04.72.68.93.80 - email : infos@adivalor.fr
www.adivalor.fr

*Les organisations représentant l'industrie de la protection des plantes (UIPP, UPJ), les fédérations de coopératives (Coop de France, INVIVO) et négociants agricoles (FNA) et les agriculteurs (APCA, FNSEA) sont les membres fondateurs d'ADIVALOR.

je mets le dire à ma mère... 490 381 050 RCS LYON



→ Faites une fleur à la nature

En rapportant vos emballages vides à votre distributeur, partenaire d'ADIVALOR :

- vous êtes en conformité avec la réglementation,
- vous participez aux démarches de progrès engagées par la profession :
 - bonnes pratiques agricoles
 - cahier des charges de production
 - certification, engagement de qualité
- vous préservez votre cadre de vie.

Rappel réglementaire

Le brûlage ou l'enfouissement des emballages sont interdits. Ils ne doivent pas être mélangés avec les ordures ménagères.

N'oubliez pas de demander une attestation de dépôt qui prouvera que vos emballages usagés ont été correctement éliminés.

→ Choisissez les produits avec le pictogramme ADIVALOR



Ce pictogramme indique que l'entreprise responsable de la mise en marché de ce produit (fabricant, conditionneur, importateur) contribue au financement de la collecte et de la valorisation des emballages usagés.

Le détenteur de cet emballage bénéficie **gratuitement**, sous certaines conditions, des services de collecte proposés par son distributeur, partenaire d'ADIVALOR.

→ Emballages vides • Les bons gestes

Bidons en plastique

(contenance jusqu'à 25 litres)



Rinçage et vidange



Automatique

Utilisez un rince-bidon.



Manuel

Remplissez le bidon d'1/3 d'eau, bouchez, secouez et videz dans la cuve du pulvé (3 fois).

Egouttage



Veillez à laisser égoutter les bidons.

Mise en sache^(*)



Ensachez les bidons ouverts (sans les bouchons) et égouttés.

Apport



Fûts

en plastique ou en métal

(contenance de 30 à 300 litres)



Vidange



Vidangez le produit restant dans la cuve du pulvérisateur.

Bouchage



Refermez le bouchon.

Nettoyage



Nettoyez l'extérieur du fût et vérifiez la présence de l'étiquette du produit.

Apport



et les bouchons...

Bouchons et opercules (couvrete et pastille protectrice) doivent être déposés dans la sache réservée aux boîtes et sacs.



Sacs et boîtes

Carton, papier, plastique



Vidage



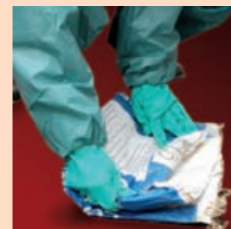
Videz le produit restant dans la cuve du pulvérisateur.

Pliage



Boîte

Ouvrez et aplatissez.



Sac

Aplatissez et pliez.

Mise en sache^(*)



Apport



Attention Si ces consignes ne sont pas respectées, il appartient au détenteur d'éliminer lui-même ses emballages usagés, en faisant appel à une entreprise spécialisée.

^(*) demandez les saches à votre distributeur